



APPEL À PROJETS

Un appui public à l'économie circulaire

RÈGLEMENT 2019

Une initiative de Céline Fremault, Ministre de l'Environnement et de Didier Gosuin, Ministre de l'Économie et de l'Emploi.





RÉSUMÉ

Pour qui?

Toutes les entreprises (starter ou existant de longue date, TPE ou grande entreprise), les indépendants, les asbl, les partenariats d'entreprises, etc. qui développent des activités économiques exercées en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour quoi?

Toute démarche ou tout projet innovant qui vise à créer ou faire évoluer votre core business vers plus de durabilité dans une optique d'économie circulaire.

3 catégories :

- **be circular _Lancement ou Développement**
- **be circular _Chantiers Circulaires**
- **be circular _IMPACT +**

4 focus thématiques :

- **3R : Réparer, Réutiliser, Recycler** tous secteurs confondus
- **Alimentation durable** (hors production agricole)
- **Chantiers circulaires**
- **Nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire**

Pour recevoir quoi ?

- Un **soutien financier** spécifique de la Région pouvant aller jusqu'à **30.000 €, 80.000 € ou 200.000€ selon les catégories**
- Un soutien sur demande de tous les services de support aux entreprises
- Une mise à l'honneur de la réussite de votre projet

Critères de sélection du projet

S'agissant d'un **concours, la sélection se fera sur base** des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

Les projets seront jugés suivant quatre critères :

1. L'adéquation avec les objectifs de l'appel à projets (application des concepts de l'EC).
2. L'impact environnemental.
3. La faisabilité économique et technique.
4. Le potentiel de création de valeur économique et d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale

Soirées d'information

- Le xx mars : séance d'information au BEL
- Le xx avril : séance d'information avec coaching et guichet ouvert chez hub.brussels

Les projets doivent être déposés au plus tard le mercredi 15 mai 2019 avant 12h

Via la plateforme en ligne : www.circulareconomy.brussels

Pour toute information, contactez :





INTRODUCTION

La volonté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est de faire de l'amélioration de l'environnement une source d'opportunités économiques et de création d'emplois pour toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois. L'objectif est de stimuler une économie respectueuse de l'environnement, sobre en carbone, qui consomme peu de ressources naturelles non renouvelables et qui répond aux besoins des citoyens.

La notion d'économie circulaire se définit comme un système économique d'échange et de production qui, « à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus ». Dans la mesure du possible, elle se développe à l'échelle locale en créant des chaînes de valeur peu délocalisables.

Cette volonté s'est traduite par l'adoption, le 10 mars 2016, du **Programme régional en économie circulaire 2016 – 2020**, dénommé PREC. Il poursuit **3 objectifs généraux** :

- **transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques ;**
- **relocaliser l'économie en Région de Bruxelles-Capitale afin de produire localement quand c'est possible, de réduire les déplacements, d'optimiser l'utilisation du territoire et de créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois ;**
- **contribuer à créer de l'emploi local.**

En 2016, ce programme régional a été récompensé par le 1^{er} prix de la « Regional Innovation Award » de l'Association européenne des Régions.

Le 17 novembre 2017, c'est au tour de l'appel à projets « be circular – be brussels » de recevoir également l'Award 'Innovation' lors de l'Assemblée générale d'Eurocities qui s'est tenue à Ljubljana en Slovénie. Ce prix récompense le rôle de pionnier joué par notre Région en matière de soutien à l'innovation dans la transition vers une économie circulaire. Pour stimuler l'esprit d'entreprise et l'innovation en économie circulaire à Bruxelles, **Céline Fremault**, Ministre de l'Environnement, du Logement et de la Qualité de vie et **Didier Gosuin**, Ministre de l'Économie et de l'Emploi et de la Formation professionnelle, lancent, avec leurs administrations, une nouvelle édition de l'**appel à projets « be circular – be brussels »**.

En 2016, 2017 et 2018, ce sont 98 entreprises, startups et PME, qui ont été sélectionnées dans des secteurs aussi variés que l'alimentation, la construction, la logistique, le recyclage et le design. La Région de Bruxelles-Capitale soutient les acteurs économiques avec une enveloppe de près de 1,5 millions € annuellement pour développer leurs projets d'économie circulaire.

La Région de Bruxelles-Capitale, par son caractère urbain, propose une quantité de challenges et d'opportunités en économie circulaire. Cet appel s'adresse aux acteurs économiques qui souhaitent proposer et développer les offres répondant plus durablement aux besoins des consommateurs bruxellois de s'habiller, se nourrir, se loger, s'équiper, se déplacer, se divertir etc.

Cette année encore, nous soutiendrons les **projets, entrepreneurs et entreprises** qui osent avec audace transformer leur activité vers plus de durabilité et plus de circularité à Bruxelles !

Participez à l'appel à projets et soyez en phase avec le développement économique durable de la Région de Bruxelles-Capitale !



QUELS SONT LES PROJETS RECHERCHÉS POUR 2019?

L'appel à projets « be circular – be Brussels » a pour objet de stimuler la mise en place de projets innovants s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire en Région de Bruxelles-Capitale et ainsi de favoriser la transition des acteurs économiques vers l'économie circulaire.

Ces projets peuvent être introduits dans 3 catégories :

1. be circular_Lancement ou Développement

Pour : tout projet de lancement ou de développement d'une activité en économie circulaire

2. be circular_Chantiers Circulaires

Pour : tout projet porté par une entreprise de construction (seule ou en bouw-team) qui développe des solutions innovantes pour traiter les causes de production de déchets de construction plutôt que les déchets produits eux-mêmes, tout en valorisant les ressources humaines qui participent aux chantiers. Attention pour cette catégorie, une guidance est obligatoire (voir formulaire)

3. be circular_IMPACT +

Les projets de lancement sont exclus de cette catégorie. Sont visés :

Toute entreprise qui présente un projet d'excellence et d'envergure régionale, plus ambitieux en termes d'impacts sur l'environnement, l'emploi et le développement d'activités économiques. Le projet doit remplir des objectifs basés sur des indicateurs de performance.

Si l'entreprise emploie moins de 10 ETP, elle doit en plus respecter un des critères suivants :

- o Elle existe depuis au moins 1 an et est en mesure de démontrer un fort potentiel de croissance en termes de chiffres d'affaires et d'emplois endéans les 3 ans à partir de la réception du subside (scale up).
- o Elle remet un projet en consortium avec d'autres entreprises (pour arriver à un total > à 10 ETP). La valeur ajoutée du partenariat doit être clairement démontrée et en ce compris spécifiquement pour chacun des partenaires du consortium

Ces projets ont accès à une possibilité de financement plus importante et plus étendue dans le temps (voir page 13). Attention, la Région soutiendra un maximum de 3 projets dans cette catégorie plus exigeante.

Cet appel concerne aussi bien les projets de revalorisation de ressources **3R** (réparer, réutiliser, recycler) que les projets proposant de **nouveaux modèles économiques** permettant de mieux utiliser les ressources (économie de la fonctionnalité, économie du partage, circuits courts) ainsi que les projets en **alimentation durable** et de **chantiers circulaires**.

3R: Réduire, Réutiliser, Recycler

Dans son Plan de Gestion des Ressources & Déchets, la Région donne une priorité aux activités de réduction à travers notamment la réparation, la réutilisation et le recyclage des déchets. Cette thématique figure donc dans l'appel à projets be circular 2019.

Cette réduction peut s'obtenir notamment par l'analyse préalable des besoins en équipements et objets ou par l'optimisation de l'usage des équipements, c'est-à-dire en optimisant l'intensité de l'usage de ces produits ou en maximisant leur durée de vie. Des initiatives dans ces domaines existent déjà dans la Région, particulièrement pour les ménages ; l'offre pour les professionnels (B to B) reste à développer davantage :

- afin d'optimiser l'intensité de l'usage des produits par la définition de nouveaux modèles économiques (voir p.9)
- afin de maximiser la durée de vie des produits :
 - a) **matériel réutilisable** (et effectivement réutilisé) en remplacement de matériel à usage unique ; par exemple les emballages de service dans la restauration ou la vente en vrac, l'emballage de livraison pour l'e-commerce ; y compris des activités de préparation au réemploi ; par exemple la société Lilloise Jean Bouteille offre un service de bouteilles consignées (et autres supports pour la vente en vrac) aux magasins alimentaires.
 - b) **réparation des équipements** ; approvisionnement en matériel de seconde main ; particulièrement dans le B to B pour tous types de flux (textiles, équipements électroniques, mobilier...)

Par ailleurs, un enjeu pour valoriser les matériaux et déchets qui seront tout de même créés, est de mettre en place des solutions logistiques innovantes :

- **Afin d'optimiser la logistique** des produits, matériaux et déchet (regroupement, livraison et collecte innovantes, logistique inverse, collecte préservante) ;
- **Afin d'optimiser (minimiser) le stockage** et (maximiser) le tri permettant les valorisations les plus vertueuses.

Les projets de logistique innovante visant le secteur de la construction (en amont et en aval de chantiers) constituent une priorité.

Enfin, des projets innovants sur la collecte et/ou valorisation locale des déchets alimentaires des professionnels constituent aussi une priorité . Par exemple, Vert d'Iris International, lauréat be circular 2016 et 2018, collecte et composte les déchets alimentaires de ses clients.



Alimentation durable (hors production agricole)

La Région de Bruxelles-Capitale entend favoriser un système alimentaire durable tel que défini dans la stratégie Good Food, qui intègre les aspects sociaux, de santé, d'inclusion et de bien-être et d'économie locale tout en réduisant son impact environnemental. La Région entend susciter la création d'emplois durables, de nouveaux métiers et de nouveaux modèles économiques, proposer une offre diversifiée de lieux d'achat favorisant l'accessibilité de l'alimentation durable (accessibilité géographique, culturelle et économique) et valoriser notamment les invendus selon un processus d'économie circulaire.

L'appel à projets be circular s'intéresse :

- Aux projets de commercialisation de produits transformés à partir d'invendus, de valorisation des invendus et de produits issus de productions très locales sur le marché bruxellois.
- Aux structures de vente (commerce, groupe d'achat, points de dépôt...) innovantes qui augmentent l'accessibilité et la démocratisation de l'alimentation durable. Des business models innovants couplant parfois plusieurs types d'activités (restauration/vente, traiteur/ restaurant ...) permettent d'atteindre plus facilement la rentabilité ou de diversifier les risques liés à un type d'activité.
- Aux systèmes d'approvisionnement des professionnels en produits locaux permettant aux producteurs de la périphérie de Bruxelles d'accéder au marché bruxellois. Une attention sera portée sur la mutualisation des solutions logistiques existantes, sur l'approvisionnement de quartiers non desservis actuellement, sur des produits peu disponibles à Bruxelles (que ce soit en termes de type de produits ou en termes de mode de production recherchés par les professionnels du secteur), sur la collaboration avec des acteurs de la logistique urbaine (autres qu'alimentaires), sur les systèmes de logistique inverse ou tout autre système d'approvisionnement innovant.

Par exemple : à San Francisco, on transporte des fruits et légumes dans des bus publics hors des heures d'affluence.



Chantiers Circulaires

La Région entend stimuler la recherche et la mise en place de solutions innovantes qui s'attèlent à traiter les causes de la production de déchets de construction, plutôt que des déchets produits eux-mêmes, tout en valorisant les ressources humaines qui participent aux chantiers.

Pour des projets innovants portant une attention particulière :

- à la gestion des ressources matérielles, via :
 - le maintien du bâti existant
 - une conception selon les principes de hiérarchie constructive (travail différencié des éléments de structure / enveloppe / systèmes / finitions intérieures)
 - l'étude de la démontabilité / réversibilité / adaptabilité des éléments de construction et des plans (organisation des espaces)
 - le réemploi des matériaux in situ et hors site précédé d'un inventaire de pré-démolition
 - la mise en œuvre de matériaux recyclés ou recyclables
 - la prévention et la gestion des déchets de chantier
 - ...

- à la gestion des ressources humaines, via :
 - une gestion intégrée de l'équipe (bouwteam)
 - la valorisation du savoir-faire local
 - une attention portée à la formation de la main d'oeuvre
 - le recours aux Entreprises d'Economie Sociale (EES) et Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP)
 - la création de synergies/partenariats entre chantiers et entreprises
 - ...



Les nouveaux modèles économiques de l'économie circulaire

L'économie circulaire s'appuie sur des opportunités de création de valeur découplée de la consommation de ressources. Pour cela, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite soutenir le développement de nouveaux modèles économiques qui permettent aux utilisateurs de mieux consommer en s'appuyant sur une création de valeur différente, moins dépendante des matières premières.

Les projets recherchés (de tous secteurs d'activités confondus) concernent principalement les projets d'acteurs économiques appliquant :

- L'économie de la fonctionnalité ou « Product as a Service » : ce type de modèle économique s'appuie sur la commercialisation de l'usage, de la fonction, de la performance d'un produit plutôt que sur la propriété. Il permet d'éviter les logiques de surconsommation et de réduire le prélèvement de ressources.
Par exemple, le lauréat be circular Tale Me commercialise l'usage de vêtements pour enfants plutôt que la propriété de ces vêtements. Ce modèle permet un accès à des vêtements mieux conçus, et un meilleur taux d'utilisation des vêtements.
- L'économie collaborative ou économie du partage : ce type de modèle s'appuie sur une offre économique favorisant le partage de ressources entre différents consommateurs, permettant d'éviter des achats multiples de ressources sous-utilisées.
Par exemple, le lauréat be circular Usitoo propose une bibliothèque d'objets à faible taux d'utilisation (appareil à raclette, perceuse, etc.)
- Les circuits courts : ce type de modèle limite le nombre d'intermédiaires et le déplacement des ressources favorisant les collaborations locales
Par exemple, le lauréat be circular Roots s'appuie sur des contacts proches avec les fournisseurs pour proposer aux consommateurs les services d'un supermarché 100% circulaire.





PUBLIC-CIBLE : QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

L'appel à projets « be circular – be brussels » est ouvert :

- à tout acteur économique (inclus SA, SCRL, SNC, asbl, etc.) ayant un siège d'exploitation et un numéro d'entreprise en Région de Bruxelles-Capitale à la date du dépôt du dossier de candidature, à savoir au plus tard **le 15 mai 2019 à 12h** ;
- à toute organisation représentant une Fédération d'entreprises moyennant une implication active d'un nombre significatif d'entreprises membres ;
- à tout partenariat entre acteurs économiques éligibles (c'est-à-dire entre entreprises ou organisations pouvant déposer un projet).

Les lauréats des éditions précédentes peuvent déposer à nouveau un projet pour autant qu'il s'agisse d'un nouveau projet développé en parallèle (clairement distinct) et que celui-ci ne mette pas en péril l'équilibre de l'entreprise ou le projet lauréat be circular.

CONCERNANT LA REGLE EUROPEENNE « DE MINIMIS » :

Tout bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides 'de minimis'¹ doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside (décision du Gouvernement), et verra son subside plafonné en conséquence.

Autrement dit, si le montant de la subvention demandée porte le montant des aides de minimis qui ont déjà été accordées au porteur de projet à un montant supérieur à 200.000 euros sur une période de trois exercices fiscaux, la subvention facultative ne peut pas lui être accordée et il ne peut donc pas répondre à l'appel à projets.

Afin de vérifier le respect de ce plafond, une déclaration sur l'honneur portant sur les éventuelles aides 'de minimis' obtenues pendant la période concernée devra être produite par le candidat soumis à cette réglementation. Les montants accordés seront éventuellement réduits en conséquence.

Sont exclus de l'appel à projets:

Les administrations et organismes publics ou parapublics, les entreprises et les asbl non autonomes des pouvoirs publics (dont plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance sont désignés par les services du Gouvernement ou des organismes administratifs autonomes) ainsi que les activités économiques déjà subventionnées par ailleurs par la Région ou par des Fonds européens (voir annexe 1), les entrepreneurs sous statut SMART.

Le porteur de projet devra répondre à l'ensemble des conditions à la date de dépôt du dossier de candidature.

¹ Voir : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32006R1998>



CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET

Pour être pris en considération, le projet soumis par le porteur de projet doit répondre aux conditions suivantes :

1. être réalisé en Région de Bruxelles-Capitale ;
2. avoir été introduit dans les délais, dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété ;
3. ne pas avoir encore été mis en œuvre à la date du lancement de l'appel à projets (28/02/2019).

Sont exclus de l'appel à projets

- Tout projet déjà financé dans le cadre des mesures/actions du Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) afin d'éviter tout double subventionnement..
- Tout projet d'accompagnement à l'entrepreneuriat circulaire ou à la transition vers l'économie circulaire, car il est éligible à l'appel à projets généraliste en matière d'accompagnement à l'entrepreneuriat financé par le Ministre de l'Economie et organisé par Bruxelles Economie Emploi et hub.brussels. A noter que ces projets devront montrer leur cohérence avec la future plateforme de l'accompagnement en économie circulaire (Mesure « AEI1 » du PREC, page 21, contact : Greentech.brussels).
- Tout projet de recherche, de développement ou de mise au point, qui rentre dans les conditions d'accès aux financements d'Innoviris, organisation-partenaire du PREC. Est considéré comme projet de recherche et développement tout projet qui dépasse une période de 6 mois de phase de pré-étude du projet avant une mise sur le marché du produit ou du service proposé.
- Tout projet de production agricole sur sol ou hors sol qui est éligible à l'appel à projets Good Food de Bruxelles Economie Emploi.



CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Les porteurs de projet sont invités à répondre aux critères ci-dessous ; à charge des projets de justifier leur logique par rapport aux attentes. S'agissant d'un concours, la sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

L'absence d'une réponse suffisante pour chacun des critères pourra être considérée comme élément de disqualification du projet.

1. Adéquation aux objectifs de l'appel à projets « be circular – be brussels »

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit doivent s'inscrire dans une transition vers une économie circulaire en s'appuyant sur les concepts définis dans le PREC. Il doit, soit démontrer son caractère innovant (pour les activités inexistantes en Région bruxelloise), soit, pour les activités encore peu répandues en Région bruxelloise, démontrer la pertinence d'un développement tel que le passage à une échelle plus grande, le transfert d'un concept d'un marché à un autre, etc.

2. Impact environnemental

Le projet doit contribuer à diminuer l'empreinte écologique de nos modes de production et/ou consommation par l'application de logiques économiques circulaires.

3. Faisabilité économique et technique du projet

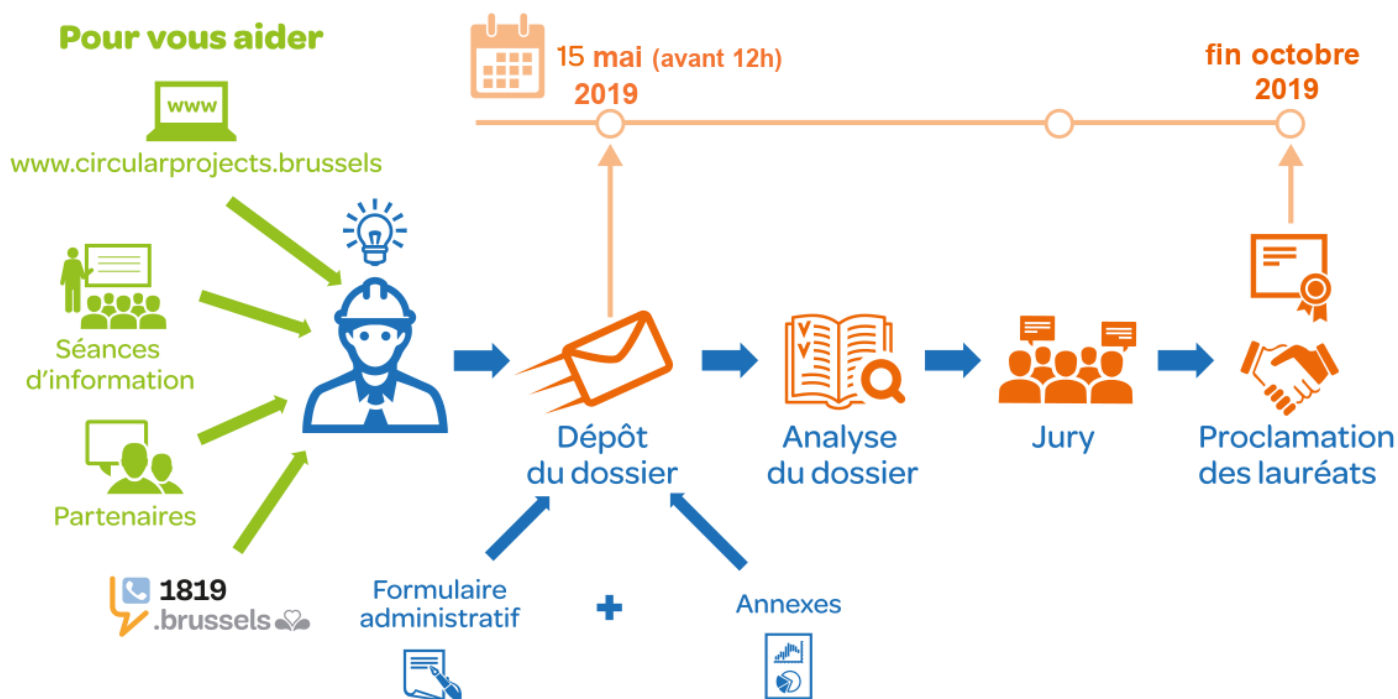
Le projet doit :

- démontrer que sa réalisation est possible d'un point de vue économique. Pour cela, le porteur présentera les éléments clés pour démontrer qu'il existe un marché (une demande), que son plan d'affaires est crédible (évolution des revenus et dépenses...), etc. Il démontrera que sa stratégie de mise sur le marché est réalisable sur la période du projet.
- démontrer que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre (les dossiers qui présentent des budgets « gonflés » seront pénalisés dans le cadre de l'appréciation du jury).
- démontrer sa faisabilité technique et sa pertinence au vu de l'impact attendu en termes de revalorisation de matière, allongement de la durée de vie, etc.

4. Potentiel de création de valeur économique et d'emplois en Région de Bruxelles-Capitale

Le projet expliquera en quoi sa mise en œuvre permet de créer ou de maintenir de l'activité économique en Région de Bruxelles-Capitale et en quoi il contribue au maintien et au développement de l'emploi local. Le potentiel de développement et de pérennisation à moyen terme sera également évalué.

LE PROCESSUS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJETS



Le projet doit être introduit au moyen du formulaire de candidature ad hoc, dûment complété, disponible à cette adresse www.circulareconomy.brussels.

Il existe trois formulaires, en fonction de la catégorie choisie :

- Projets be circular_Lancement ou Développement
- Projets be circular_Chantiers Circulaires
- Projet Impact+

L'ensemble des documents relatifs à l'appel à projets y sont téléchargeables

N'oubliez pas de consulter les modalités administratives et obligations liées au financement, qui sont reprises dans l'annexe "Conditions administratives et obligations" et ce pour l'ensemble des catégories.

Confidentialité

Le contenu des projets reçus, analysés, rejetés ou acceptés seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet.

Un résumé sur les projets retenus sera toutefois naturellement communiqué à l'issue de l'appel à projets.

Composition du jury

Le Jury de l'appel à projets be circular est composé de :

1 représentant de l'administration BEE (Service Emploi et Service Economie)



1 représentant de hub.brussels

1 représentant de Bruxelles Environnement

2 experts externes par thématiques spécialisés dans chacune de celles-ci.

1 représentant du Ministre de l'Economie et de l'Emploi (Observateur)

1 représentant du Ministre de l'Environnement (Observateur)

Processus de classement par le Jury

Les dossiers sont examinés par thématique de l'Appel à Projets et sont jugés par le jury en classant les projets en fonction de leur appréciation collective représentée par un chiffre situé entre 0 et 20. L'échelle de valeur considère que, entre 0 et 10, le projet ne peut être retenu et qu'entre 10 et 20 le projet peut être retenu.

Chaque dossier est présenté de manière synthétique par le président du jury, les experts ayant analysé les différents critères répondent aux questions éventuelles du jury. Au terme de la présentation chaque membre du jury communique son évaluation globale de chaque projet en l'exprimant par un chiffre entre 0 et 20. Le jury vérifie collectivement par une discussion basée sur le consensus que le classement des dossiers est logique tant thématique par thématique que de manière transversale. De cette manière, le jury définit la liste des lauréats.

Sur cette base et en fonction du budget disponible, un PV de jury et la liste des lauréats sont communiqués aux candidats et aux Ministres de tutelle.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET SOUTIEN FINANCIER

Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière couvrant une période de 12 mois ou 24 mois selon la catégorie :

Soutien financier	Minimum	Maximum	Durée
Pour les projets « Be Circular_Lancement ou Développement »	5.000€	80.000€	12 mois
Pour les Chantiers circulaires	5.000€	30.000€	12 mois
Pour les projets « Impact + »	80.000€	200.000€	24 mois

Chaque porteur de projet peut présenter un projet modulant des dépenses de différents types de la manière suivante :

Détails par types de dépenses éligibles par projet	Taux de subventionnement des dépenses éligibles	Plafonds be circular	Plafonds Chantiers circulaires	Plafonds Impacts +
Frais de fonctionnement	100%	7.500 €	5.000€	15.000€
Frais de personnel	25.000 €/ETP	75.000 €	30.000€	150.000€
Frais de sous-traitance (y compris la préparation du dossier)	50%	20.000 €	30.000€	50.000€
Frais d'investissements	50%	80.000 €	30.000€	200.000€

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur de projet dans le cas d'un partenariat.

Le plafond est majoré de 10% pour les entreprises sociales, au vu des synergies constatées entre les dynamiques d'économie circulaire et d'économie sociale (voir annexe "Conditions administratives et obligations").

Pour les frais de personnel et les frais d'investissements, le porteur de projet doit se référer à l'annexe « Conditions administratives et obligations ».

Remarque :

be circular est un concours, les meilleurs projets sont soutenus dans les limites du budget disponible. Nous vous rappelons que d'autres aides régionales existent dans divers domaines et notamment auprès de Bruxelles Economie et Emploi (investissements, consultance, formation, etc.).

A vous de faire votre choix.

Plus d'informations sur les aides existantes et leurs conditions : www.werk-economie-emploi.brussels
Téléphone : 028003430



BESOIN D'AIDE?

Faites-vous accompagner !

L'appel à projets « be circular - Be Brussels » est un concours. Pour être lauréat, vous devez donc présenter un projet de qualité tant d'un point de vue environnement qu'économique tout en veillant à sa faisabilité économique et technique.

Ne vous précipitez pas ! Quelle que soit la taille de votre projet, vous avez une chance mais la qualité de votre dossier est importante. Beaucoup de projets ne sont pas repris parmi les lauréats non pas par manque de pertinence mais parce qu'ils gagneraient à être mieux définis et construits. Pour augmenter vos chances, faites-vous accompagner dans la constitution de votre dossier. Il existe plusieurs structures d'accompagnement de la Région bruxelloise ou financées par elle qui peuvent vous aider.

Pour cela ou pour toute autre question,

CONTACTEZ LE 1819!

Le 1819 est un service d'information et d'orientation, mis en place au sein d'hub.brussels à l'initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour vocation d'être la première porte d'entrée sur un ensemble de services, publics ou privés, à destination des entrepreneurs bruxellois.

Le **1819** fédère également les acteurs du tissu économique autour de projets spécifiques en matière d'entrepreneuriat à Bruxelles.

Le cas échéant, le **1819** vous aiguillera vers des experts pour répondre à vos questions.

Un site d'information dédié spécifiquement à l'appel à projets « be circular – be brussels » sur : www.circulareconomy.brussels

Deux séances d'information :

- Le **xx mars 2019**, au **BEL**
- Le **xx avril 2019**, chez **hub.brussels**

Inscription obligatoire sur : www.circulareconomy.brussels

